

Réunion du Comité Syndical
du 1^{er} décembre 2021

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des statuts modifiés)
		Titulaires	Suppléants	
1075	21	12	1	7

Le Comité syndical du SMEL (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni, **mercredi 1^{er} décembre 2021 à 14h30** à **BARNEVILLE-CARTERET**, au pôle nautique, sur convocation du 23 novembre 2021.

M. Alain NAVARRET, Président du SMEL, préside la séance.

Secrétaire de séance : M. David LEGOUET

PRESENTS

Délégués du conseil départemental de la Manche titulaires :

M. Hervé AGNES, conseiller départemental canton de Quettreville-Sur-Sienne
Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS, conseillère départementale canton Agon-Coutainville
Mme Hedwige COLLETTE, conseillère départementale canton Créances
M. Jacques COQUELIN, conseiller départemental canton Valognes
M. Benoît FIDELIN, conseiller départemental canton Les Pieux
M. Thierry LETOUZE, conseiller départemental canton Cherbourg-en-Cotentin2
M. Alain NAVARRET, conseiller départemental canton de Bréhal

Délégués des EPCI titulaires

M. Yves ASSELINE, Communauté d'agglomération le Cotentin
Mme Ghyslène LEBARBENCHON, Communauté de communes de la Baie du Cotentin
M. David LEGOUET, Communauté d'agglomération du Cotentin, 2^{ème} Vice-Président
Mme Manuela MAHIER, Communauté d'agglomération du Cotentin
M. Jean-Marie POULAIN, Communauté de communes Côte Ouest-Centre Manche

Délégué des EPCI suppléant

M. Sophie JULIEN-FARCIS, Communauté de communes Granville Terre et Mer

EXCUSES

Délégué du conseil départemental titulaire :

M. Yvan TAILLEBOIS, conseiller départemental canton de Granville

Délégué du conseil départemental du Calvados titulaire :

M. Cédric NOUVELOT, conseiller départemental canton de Courseulles-Sur-Mer

Délégués des EPCI titulaires :

M. Alain BACHELIER, Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie
M. Jacky BIDOT, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage
Mme Claude BOSQUET, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage
M. Daniel DENIS, conseiller départemental canton Val de Saire
M. Daniel LECUREUIL, Communauté de communes Granville Terre et Mer
M. Didier LEGUELINEL, Communauté de communes de Granville Terre et Mer (*représenté par Mme Sophie JULIEN-FARCIS*)

M. Jean-René LECHATREUX, Communauté d'agglomération du Cotentin a quitté la séance à 16h01

"affiché le"

14 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture
050-255001745-20211201-1075-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

Mise en place de nouvelles prestations sociales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 25 novembre 2021 ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR, et 1 voix CONTRE,

DECIDE, de faire bénéficier les agents du SMEL des nouvelles prestations sociales suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

1- Allocation enfant handicapé

Une allocation peut être versée à l'agent dont l'enfant bénéficie de l'AEEH de moins de 27 ans. Son montant mensuel est de 180.64 euros bruts par mois pour un enfant de moins de 20 ans, 123,58 euros bruts pour un enfant de 20 à 27 ans.

Cette prestation est ouverte à tous les agents titulaires et contractuels sans condition d'ancienneté.

2- CESU handicap

Sans condition de revenu ou d'indice, tout agent présentant une reconnaissance de travailleur handicapé peut percevoir des CESU au titre de son handicap :

600 € pour un taux d'invalidité inférieur à 80 %

1 005 € pour un taux d'invalidité supérieur à 80 %

Cette prestation est ouverte à tous les agents titulaires et contractuels sans condition d'ancienneté.

3- Chèques culture

Sans condition de revenu ou d'indice, tout agent peut bénéficier de titres de paiement dédiés aux loisirs culturels (achat de produits et de places pour l'accès aux lieux culturels).

Une fois par an, l'agent peut épargner un montant de son choix compris entre 20 et 50 euros, et voir une bonification à 100 % de cette somme attribuée par l'employeur (épargne de 40 euros = 80 euros de chèques culture).

Cette prestation est ouverte à tous les agents titulaires et contractuels avec une ancienneté minimum d'un an.

4- Séjours enfant

Une aide est accordée pour les centres aérés, colonies, classes découvertes, séjours linguistiques, gîtes ruraux et chambre d'hôtes, villages vacances ou maisons familiales.

Les agents peuvent en être bénéficiaires lorsque leur indice brut est inférieur ou égal à 579, dans la limite de 45 jours par an et par enfant (de moins de 18 ans). Pour les classes découvertes et séjours linguistiques, la limite est fixée à 21 jours par an.

Cette prestation est ouverte à tous les agents titulaires et contractuels sans condition d'ancienneté.

5- Chèques vacances

Les agents peuvent bénéficier de chèques vacances sous condition de ressources au regard du revenu fiscal de référence N-1. Une bonification de 25 % ou de 30 % est allouée par le SMEL selon le niveau de revenu fiscal de référence. Deux campagnes d'attribution sont organisées annuellement.

Cette prestation est ouverte aux agents titulaires et aux contractuels en CDI, sans conditions d'ancienneté.

Pour extrait conforme,

Le président du SMEL,

Alain NAVARRET

